

DOSSIER D'ENQUÊTE
14 novembre 2022

LE FAR-WEST DE LA PÊCHE THONIÈRE EN AFRIQUE

La toute puissance d'un
secteur industriel hors la loi.
La culpabilité d'une
administration complice.



COLLUSION de l'État français avec les intérêts des industriels de la pêche en Afrique, tentative de légalisation de fraudes systématiques et destruction environnementale à très grande échelle : plongée au cœur d'un système qui met en danger la biodiversité marine, le climat et jusqu'aux principes fondamentaux de notre régime démocratique.

Mafia (Définition du dictionnaire Larousse)

Bande ou association secrète de malfaiteurs. Groupe occulte de personnes qui se soutiennent dans leurs intérêts par toutes sortes de moyens et dont les activités reposent sur une stratégie d'infiltration de la société civile et de ses institutions.

Corruption (Définition du dictionnaire Larousse)

Action de se corrompre, de corrompre ou de se laisser corrompre; résultat de cette action.

- 1. Le fait de s'altérer, de se décomposer physiquement (...), de perdre sa pureté originelle.*
- 2. Fig. Avilissement, dépravation.*
- 3. Le fait de détourner une personne de son devoir, de la soudoyer, de la suborner. User de corruption pour parvenir à ses fins. Recourir sans scrupule à la corruption.*
- 4. Dans le domaine du droit : corruption active de fonctionnaire, délit consistant à solliciter d'un fonctionnaire un acte contraire à son devoir, en faisant appel à ses intérêts propres.*

TABLE DES MATIÈRES

En bref — Tout comprendre en deux pages	4
Un cas de transfuge contraire aux lois de la République	6
La pointe émergée de l’iceberg.....	6
Une prise de guerre pour les lobbies thoniers.....	6
Un officier des Affaires maritimes.....	6
... à la «disposition» des lobbies industriels saccageant les eaux africaines.....	7
Les anomalies de l’«avis de compatibilité».....	7
Les effets concrets sur la loi : un dispositif pousse-au-crime	8
Les masques tombent.....	8
Un transfuge à un moment de bascule pour la pêche thonière.....	8
Des années de fraudes avec la bénédiction de l’État français	10
... et de l’État espagnol.....	10
Encadré : Danger pour la vie marine	12
La réforme du Règlement de contrôle	14
Les lobbies surpuissants de la pêche industrielle et de la pêche thonière : EUROPÊCHE et ORTHONGEL	16
EUROPÊCHE.....	16
ORTHONGEL.....	17
Les pêches thonières européennes en Afrique	18
La France et l’Espagne, des acteurs thoniers écrasants.....	18
Quel est l’état de santé des populations de thons au niveau mondial ?.....	20
Conclusion & demandes	21

EN BREF TOUT COMPRENDRE EN DEUX PAGES

BLOOM et ANTICOR alertent sur un cas de transfuge entre le public et le privé qui provoque un conflit d'intérêts manifeste dans le secteur de la pêche thonière.

BLOOM et ANTICOR ont découvert que la personne responsable au sein de l'administration¹ de négocier pour les flottes de pêche industrielles françaises l'accès aux ressources thonières d'Afrique a été recrutée par le plus gros lobby de la pêche thonière en France, «ORTHONGEL» membre du lobby industriel européen «EUROPÊCHE», et cela, sans respecter le délai de trois ans prévu par la loi.

En plus de ses fonctions au sein de l'administration, cette personne représentait également la France dans une instance internationale chargée de la gestion et du contrôle de la pêche thonière en Afrique (la «Commission thonière de l'océan Indien»).

Ce cas de transfuge — qui pourrait tomber sous le coup du délit de prise illégale d'intérêts prévu à l'article 432-13 du Code pénal — **contrevient aux règles éthiques les plus élémentaires consistant à ne pas exercer au sein du secteur privé d'activités en lien avec de précédentes fonctions au sein de l'administration publique.** En effet, il est intolérable qu'un fonctionnaire, fort de sa connaissance des dossiers, des calendriers, des plans d'action stratégiques, des mécanismes de décision, de la cartographie des acteurs et des potentiels litiges en cours, mettent ces informations précieuses à la disposition d'intérêts privés potentiellement incompatibles avec l'intérêt général qu'il défendait précédemment. De telles informations donnent en effet aux lobbys industriels une capacité de naviguer avec grande efficacité dans la matrice de l'État pour orienter la décision publique vers leurs intérêts particuliers.

Le cas que nous révélons aujourd'hui permet de comprendre très concrètement comment les transfuges renforcent les stratégies d'influence des lobbys sur les décisions publiques. **Ce scandale de plus a une portée immédiatement destructrice de la norme** dont il faut prendre l'exacte mesure : en ce moment même est renégocié au niveau européen rien de moins que le cadre global de contrôle des flottes de pêche et **les industriels sont sur le point d'obtenir un changement ahurissant qui leur permettrait d'augmenter massivement leurs captures officielles, de régulariser des années de captures illégales et de fraude fiscale.**

En effet, le lobby thonier — armé d'anciens fonctionnaires — est à deux doigts d'obtenir une tolérance sur les déclarations de captures qui permettrait de légaliser le dépassement massif des quotas ; outils précisément institués pour protéger les espèces déjà mal en point.

Ce n'est pas tout.

Les industriels thoniers risquent d'obtenir cette «marge de tolérance» sidérante grâce au **lobbying déterminé de l'État français, qui joue gros dans cette affaire.**

En effet, **la complaisance de la France envers ses flottes de pêche thonière a été soulignée par la Commission européenne:** le 9 juin 2021, cette dernière a ouvert contre la France une procédure d'infraction² pour avoir accordé des dérogations illégales à ses navires thoniers et ne pas les avoir contrôlés. Le 29 septembre 2022, la Commission a réitéré cette mise en demeure contre la France, cette fois-ci par le biais d'un «avis motivé» qui est la dernière étape avant un éventuel recours en manquement de la Commission contre la France devant la plus haute juridiction européenne.

¹ La "Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture" (DPMA) qui a depuis été renommée Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

² Voir le communiqué de presse de la Commission européenne. Disponible à : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/inf_21_2743.

Si au cours de la négociation finale de trilogue prévue à Bruxelles (potentiellement le 22 novembre, sinon en fin d'année 2022), la France obtient, comme prévu, l'augmentation de la marge de tolérance sur les captures déclarées, elle pourra faire d'une pierre deux coups : d'une part, elle sera en mesure de tuer dans l'œuf la procédure judiciaire initiée à son encontre par la Commission européenne et d'éviter une condamnation, et d'autre part, elle pourra légitimer des années d'abus tout en institutionnalisant la destruction des écosystèmes marins d'Afrique.

La France a ouvertement soutenu le lobbying forcené des industriels thoniers et directement appelé les députés du Parlement européen à adopter des amendements augmentant de façon exponentielle la tolérance pour leurs captures non réglementaires. Mais **la France a omis de mentionner la procédure d'infraction ouverte à son encontre et a ainsi menti sur ses motivations réelles :** éviter une condamnation et légitimer les dépassements de captures sur lesquels elle ferme les yeux depuis des années.

À moins d'une forte réaction citoyenne et d'un contre-feu de la Commission européenne comme de certains États membres de l'UE, **les passe-droits scandaleux accordés aux industriels thoniers par le gouvernement français s'apprêtent à devenir la norme européenne** pour tous les navires.

La France est ainsi prise en flagrant délit de destruction environnementale à très grande échelle. En effet, rappelons que ce désossement des règles de contrôle des flottes ciblant des animaux sauvages dans les eaux africaines s'inscrit dans un contexte d'effondrement de la biodiversité marine et de surexploitation chronique des populations de thons. Dans l'océan Indien, les statistiques officielles, très largement sous-estimées, reconnaissent déjà que **la majorité des captures provient de stocks surpêchés**³. Sur les trois espèces de thons qui y sont ciblées, deux sont actuellement considérées comme surpêchées (le thon albacore⁴ et le thon obèse⁵) ; la troisième (la bonite) est quant à elle pêchée à un niveau jamais atteint jusqu'ici.⁶

Les pêches industrielles sont en outre majoritairement réalisées avec des méthodes non sélectives : la « senne tournante », une grande nasse coulissante qui capture les animaux agrégés autour de radeaux artificiels, les « dispositifs de concentration de poisson » : les « DCP ».

Cette méthode de pêche génère de très nombreux rejets et un véritable massacre du vivant⁷. **Des espèces vulnérables et fragiles — telles que les raies manta ou les requins soyeux et longimanes — sont ainsi anéanties par centaines de milliers de kilos chaque année.**

En signalant ce cas de transfuge au Procureur de la République, BLOOM et ANTICOR comptent bien **faire respecter les règles de probité et d'intégrité** qui sont la condition sine qua non de l'action publique **mais aussi faire la lumière sur un système qui entretient des conflits d'intérêts afin de favoriser les intérêts financiers des industriels au détriment de l'intérêt général et en particulier de la protection de l'environnement et du vivant.**

BLOOM appelle les citoyens à une mobilisation massive contre l'entrisme des lobbies et les conflits d'intérêt qui paralysent l'action publique.

En plus du signalement conjoint d'ANTICOR et BLOOM au procureur de la République, BLOOM adresse également aujourd'hui au gouvernement une demande d'abrogation des dérogations accordées illégalement aux flottes thonnières en 2015 ainsi qu'une demande officielle d'accès à toutes les données de contrôle que le gouvernement aurait effectuées auprès des flottes de pêche distantes depuis 2009 ainsi que l'accès aux données de captures et de positionnement des navires et toutes les données concernant l'usage de radeaux artificiels pour accroître la pêche : les DCP « dispositifs de concentration de poisson ».

La transparence est la condition sine qua non pour mettre un frein au pillage de l'Afrique par des acteurs industriels irresponsables.

³ Le chiffre officiel donné par l'ISSF est de 50% (<https://www.issf-foundation.org/tuna-stocks-and-management/our-tuna-stock-tools/interactive-stock-status-tool/>), mais les derniers chiffres de la CTOI montrent que le thon obèse est désormais surpêché, et que la bonite n'a jamais été pêchée à un niveau aussi élevé, bien au-dessus du niveau recommandé.

⁴ IOTC (2021) Executive summary: Yellowfin tuna (2021). Available at: https://iotc.org/sites/default/files/documents/science/species_summaries/english/4_Yellowfin2021E.pdf.

⁵ Fu et al. (2022) Preliminary Indian Ocean bigeye tuna stock assessment 1950-2021 (stock synthesis) — IOTC-2022-WPTT24-10. Available at: <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-10.pdf>.

⁶ IOTC (2022) Review of Indian Ocean skipjack tuna statistical data. Available at: https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-03c_-_SKJ_data.pdf.

⁷ Mannocci et al. (2020) Predicting bycatch hotspots in tropical tuna purse seine fisheries at the basin scale.

UN CAS DE TRANSFUGE QUI ILLUSTRÉ PARFAITEMENT LE DÉLITEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'identité de la personne que nous mettons en cause n'est pas mentionnée car nous souhaitons dénoncer un système toxique et non un pion interchangeable dans un dispositif qui voit la puissance publique s'effondrer éthiquement et structurellement en se mettant au service des intérêts privés et renoncer à sa mission de défense de l'intérêt général.

La pointe émergée de l'iceberg

Le cas de transfuge aux puissants lobbies thoniers que nous révélons aujourd'hui est le sommet émergé de l'iceberg. **Sous la surface existe un système de captation de la décision publique au profit de la pêche industrielle qui est inscrit de façon organique dans l'appareil d'État depuis longtemps.** Les épisodes successifs que BLOOM met en lumière (chalutage profond, pêche électrique, senne démersale etc.) dessinent les contours des appuis déterminés des gouvernements successifs aux méthodes de pêche industrielles les plus destructrices, contre toute rationalité économique, écologique ou sociale.

Une prise de guerre pour les lobbies thoniers

En avril 2022, nous avons découvert la nomination à un poste de haut niveau au sein du lobby européen de la pêche industrielle «EUROPÊCHE» de la personne responsable, pour l'administration centrale des pêches⁸ des flottes thonnières de l'océan Indien. À ce titre, cet individu détenait une position stratégique dans la gouvernance publique de la pêche au thon en Afrique. En plus de ses fonctions officielles françaises, cette personne était également élue à très haut niveau au sein du «comité d'application» de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI). Elle avait la responsabilité des accords de pêche

entre la France et l'Afrique⁹, devait résoudre leurs «problèmes d'application», participait à la «rédaction des instructions» et aux «coordinations interministérielles» pour définir les positions de négociation de la France.

Carnet d'adresse, connaissance de toutes les discussions confidentielles et de l'ensemble des négociations européennes et internationales en cours sur l'avenir de la pêche au thon : le lobby thonier EUROPÊCHE ne s'est pas trompé de cible en faisant cette prise de guerre.

Un officier des Affaires maritimes...

Incrédules face à l'audace des lobbies et de la personne en question, nous nous sommes tournés vers l'association de lutte contre la corruption ANTICOR qui a confirmé l'existence d'un conflit d'intérêts manifeste. Après une vérification préliminaire, il est apparu que cet individu était officier de carrière du corps des administrateurs des Affaires maritimes. BLOOM et ANTICOR ont de ce fait adressé le 5 juillet 2022 à la Commission de déontologie des militaires du ministère des Armées un premier signalement exposant le conflit d'intérêts de ce transfuge. Nous indiquions que d'après nous, ce recrutement était contraire aux articles R4122-14 à R4122-24-1 du code de la défense relatif à l'exercice d'activités lucratives par certains militaires. Le 19 juillet, le contrôleur général des armées nous a répondu que la personne en question avait bien reçu un «avis de compatibilité» entre l'activité envisagée et ses responsabilités antérieures. Le conflit d'intérêts est si criant que nous nous sommes fatalement questionnés sur ce que la personne concernée avait déclaré à ses autorités déontologiques pour qu'elles rendent un avis aussi surprenant. Le 20 septembre, nous nous sommes donc enquis auprès de l'inspection générale des Affaires maritimes et de la Commission de déontologie des militaires des documents ayant permis à cette dernière de rendre un avis positif.

⁸ La «Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture» (DPMA) qui a depuis été renommée Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

⁹ Détails du poste indiqués sur LinkedIn.

... à la « disposition » des lobbies industriels saccageant les eaux africaines

Le 18 octobre, l'avis nous a été transmis mais pas le dossier qu'avait produit l'intéressé(e). L'avis montre néanmoins très clairement que les fonctions occupées par la personne concernée sont aux prises directes des questions de négociation, d'encadrement réglementaire et de contrôle des flottes de pêche distantes. Le conflit d'intérêts était suffisamment criant pour que la Commission de déontologie des militaires refusât d'approuver ce passage au lobby thonier de l'officier des Affaires maritimes. Tel ne fut pas son choix.

Les anomalies de l'« avis de compatibilité »

Le premier manque béant de l'avis de compatibilité concerne l'absence de déclaration du rôle assumé par l'officier au sein du Comité d'application de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI). Cette responsabilité est intégralement passée sous silence.

La deuxième anomalie qui saute aux yeux est l'affirmation que l'officier a été appelé à « *traiter avec des organismes de la Commission européenne mais non avec des sociétés d'armement de pêche* », alors que le Comité d'application de la CTOI entretient des liens étroits avec les lobbies thoniers et les représentants du secteur privé. De fait, cette personne était connue de tout le secteur de la pêche dans l'océan Indien.

Un troisième élément de nature à faire dresser les cheveux sur la tête de quiconque est la mention indiquant que les entités Europêche et Orthongel « *assurent des missions d'intérêt général* » ! Qualifier ainsi les activités des armateurs industriels impliqués dans le siphonnage exhaustif des ressources d'Afrique précisément contre l'intérêt général est extrêmement choquant.

On apprend également dans l'avis que le **recrutement a été fait pour le compte du lobby français ORTHONGEL et que cette organisation d'armateurs de pêche « mettra l'intéressé(e) à disposition » de l'organisation de producteurs EUROPÊCHE sise à Bruxelles.**

Le jackpot est double pour les thoniers français et espagnols, qui forment l'essentiel de la flotte de pêche thonière européenne en Afrique, à un moment où la nature frauduleuse de leurs opérations de pêche, une véritable mise à sac environnementale des eaux africaines, pourrait être découverte...

EUROPÊCHE / ORTHONGEL



Pour en savoir +
sur Europêche et Orthongel,
rendez-vous pages 16 et 17.

LES EFFETS CONCRETS SUR LA LOI: UN DISPOSITIF POUSSE-AU-CRIME

Les masques tombent

On nous demande souvent qui sont «les lobbies», pourquoi les politiques font écho à leurs demandes, comment ils opèrent...

Les gens ont du mal à se représenter le fonctionnement cynique et calculateur du corporatisme industriel visant à maximiser à tout prix les profits que leurs opérateurs peuvent générer à partir de lois qui leur sont favorables. Que la nature, les écosystèmes, les animaux marins, les intérêts financiers de l'Union européenne, les citoyens et les petits pêcheurs artisans d'Europe ou d'Afrique soient lésés, brutalisés, massacrés ou surexploités, est le cadet de leurs soucis. **Les immenses unités de pêche industrielle dont il est question ici n'ont qu'un impératif : les profits maximaux.** Ils déploient pour cela des stratégies d'influence à long terme qui couvrent tout l'appareil de décision.

Il va sans dire que sans la collusion volontaire et déterminée des pouvoirs publics et de certains élus (supposés, faut-il le rappeler, défendre l'intérêt général), les stratégies des lobbies feraient long feu.

Le cas que nous révélons aujourd'hui permet de donner un visage très réel au jeu toxique des lobbies industriels et de comprendre comment **un seul individu placé au bon endroit et au bon moment sur l'échiquier politique peut avoir des conséquences désastreuses pour les animaux marins, le climat, les finances publiques et les communautés de pêcheurs du Sud.**

Un transfuge à un moment de bascule pour la pêche thonnière

Aujourd'hui se négocie à Bruxelles un règlement européen d'une importance centrale pour les pêches thonnières : le «règlement de contrôle» qui, comme son nom l'indique, prévoit le cadre général du contrôle des flottes de pêche européennes, à l'intérieur comme à l'extérieur des eaux de l'UE.

C'est dans ce «règlement de contrôle» que les lobbies de la pêche thonnière sont en voie d'obtenir un passe-droit scandaleux leur permettant de rendre légale une destruction accrue de la vie marine en Afrique ainsi que la surexploitation des espèces de thons que les flottes françaises et espagnoles ciblent. En mars 2022, un amendement catastrophique pour la biodiversité marine, adopté par le Parlement européen (en Commission de la pêche) prévoit de plus que doubler la capacité des flottes de pêche à se «tromper» (et donc à tricher) lorsqu'elles déclarent leurs captures de poissons.

La «marge de tolérance» dans le règlement de contrôle de 2009 actuellement en vigueur est de 10%. L'amendement adopté par le Parlement l'augmente à... 25% ! En cas de contrôle, les navires auraient donc le droit de s'être trompés à propos d'un quart des volumes capturés ! Seulement, les cas de contrôle étant rarissimes lors du débarquement du poisson, rien ne les empêche donc à nouveau d'invoquer une marge d'erreur similaire entre ce qu'ils ont consigné dans leurs journaux de bord électroniques (les «logbooks») et ce qui est officiellement vendu. Ainsi, **pour la quasi-totalité des opérations de pêche, les flottes de pêche thonnière pourraient bénéficier d'une marge de tolérance avoisinant les 50% !**

Très concrètement, cela signifie qu'un navire pourra :

- Pêcher plus «salement», c'est-à-dire avec des méthodes non sélectives qui attrapent les juvéniles n'ayant pas atteint l'âge de reproduction et toute la faune marine y compris des espèces fragiles et menacées comme les raies manta, les requins soyeux etc. ;
- Augmenter ses volumes de captures de façon désormais légale, tout en faisant semblant de respecter les quotas ;
- Augmenter drastiquement la fraude, car augmenter les marges d'erreur équivaut à donner un blanc-seing pour sous-déclarer les captures de manière systématique. C'est faciliter d'autant la fraude financière, car tout ce qui n'est pas déclaré peut être vendu en dehors de tout contrôle et donc échapper à toute fiscalité.



→ Le ZUBEROA, un thonier senneur de l'entreprise de pêche espagnole Atuneros Congeladores y Transportes Frigoríficos S.A. (ATUNSA).
(Photo © Pierre Gleizes | pierregleizes.com)

DES ANNÉES DE FRAUDES AVEC LA BÉNÉDICTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS...

En réalité, cette position du Parlement constituerait déjà un passe-droit scandaleux, mais paraît au moins égalée, sinon surpassée en dangerosité pour la biodiversité marine par celle de la France et du Conseil de l'Union européenne. En effet, la France a déjà octroyé une concession dans la plus grande illégalité à sa flotte thonière en 2015, pour laquelle la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction. Aujourd'hui, cette concession illégale correspond à la position de l'autre colégislateur européen, le Conseil de l'Union européenne et est donc en passe de devenir loi. Autrement dit, la France, reconnue coupable par la Commission européenne, tente a posteriori de légitimer sa faute et la nature illégale de ses pêches thonières en démantelant le cadre légal de protection de l'environnement de toute l'Union européenne.

Les dérogations illégales de la France pour adouber une entreprise de destruction systématique du vivant

Pas de contrôles, pas d'enquêtes, pas de sanctions : il fait bon être armateur de pêche industrielle en France.

Le Règlement européen de contrôle des pêches qui est actuellement en vigueur¹⁰ prévoit une marge de tolérance de 10% «par espèce» pour les erreurs de déclaration de captures. Ces 10% se transforment d'ores et déjà en quasiment 20% de captures effectives sur le terrain à cause de l'absence de contrôle dans la plupart des cas (voir encadré ci-dessous). Cette tolérance, déjà beaucoup trop généreuse, n'a pourtant pas suffi aux industriels français, car — ils le reconnaissent eux-mêmes¹¹ — les pêcheries thonières sont en infraction permanente avec la loi européenne. Leur logique retorse consiste à exiger une transformation réglementaire précisément pour légaliser les fraudes systémiques de leurs thoniers senners !

Avec la complicité de l'État, les industriels français ont donc obtenu en 2015 des dérogations¹² pour pouvoir augmenter drastiquement la marge de tolérance dans leurs déclarations de captures par le biais d'une technicalité subtile : une marge de tolérance de 10% non plus par espèce mais «par marée», ce qui est très loin d'être anodin (voir encadré page suivante). Ces dérogations contreviennent directement au cadre réglementaire européen et sont de ce fait strictement illégales, raison pour laquelle une procédure d'infraction a été ouverte par la Commission européenne.

Ces dérogations sont nécessaires pour les pêcheries thonières car elles sont intrinsèquement destructrices : en capturant d'énormes volumes et de nombreuses espèces dans de grands filets appelés «sennes tournantes» associées à des «dispositifs de concentration de poissons», tout est siphonné, juvéniles inclus, la technologie ne laissant aucune chance aux animaux sauvages. L'assistance ultra technologique de ces pêches industrielles non sélectives (radars, sonars, GPS et dispositifs de concentration de poissons «DCP») génère un abattage à grande échelle qui est incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité et le standard minimum de durabilité.

...ET DE L'ÉTAT ESPAGNOL

Les Français ne sont pas les seuls acteurs industriels pointés du doigt dans l'océan Indien. Les Espagnols — les plus gros pêcheurs thoniers de la zone (voir ci-dessous «Les pêches thonières européennes en Afrique») — ont également été épinglés à plusieurs reprises par l'ONG britannique *Blue Marine Foundation* pour leurs sous-déclarations récurrentes de captures¹³ et la non-transmission de données AIS (*Automatic Identification System*)¹⁴, qui empêchent le suivi précis des flottes.

¹⁰ Council Regulation (EC) No 1224/2009 of 20 November 2009.

¹¹ Voir la page d'Orthongel dédiée à la «marge de tolérance», disponible à : <http://www.orthongel.fr/index.php?page=tools/notes/margetolerance>.

¹² Circulaire de la DPMA datée du 6 juillet 2015 : <http://orthongel.fr/special/MargeTolerance/CirculaireDP-MA2015.pdf>.

¹³ <https://www.iotc.org/documents/inconsistencies-tropical-tuna-catch-calculations-and-reporting-spain>

¹⁴ https://www.blumarinefoundation.com/wp-content/uploads/2022/05/Tuna_Report_update.pdf



Actions menées par ORTHONGEL pour améliorer les déclarations de captures et de débarquement des senneurs

 IL N'Y AURA PAS DE MIRACLE!
L'AMENDEMENT PROPOSÉ RESTE LE SEUL MOYEN DE METRE UN TERME AUX INFRACTIONS INVOLONTAIRES DES SENNEURS EUROPÉENS

→ Capture d'écran du site internet d'Orthongel, expliquant que les thoniers français sont en infraction continue (<http://orthongel.fr/special/MargeTolerance/Infographie-actionsOP-MoT-fr.pdf>)



→ Le ZUBEROA, un thonier senneur de l'entreprise de pêche espagnole Atuneros Congeladores y Transportes Frigoríficos S.A. (ATUNSA).
(Photo © Pierre Gleizes | pierregleizes.com)

DES MARGES DE TOLÉRANCE CALCULÉES «PAR ESPÈCE» OU «PAR MARÉE»: LE CHOIX ENTRE LA PESTE ET LE CHOLÉRA DANGER POUR LA VIE MARINE

Comment s’y retrouver dans l’imbroglio des marges de tolérance? Pour comprendre la perversité du changement législatif que les lobbies et États thoniers aimeraient faire avaliser au niveau européen, il faut comprendre comment fonctionnent concrètement les calculs de «marges de tolérance».

Prenons l’exemple d’un thonier français pêchant dans l’océan Indien (en Haute Mer ou dans les ZEE de certains États côtiers comme les Seychelles, Madagascar et l’île Maurice avec lesquels existent des accords de pêche).

Dans l’océan Indien, seul le thon albacore est soumis à quotas. Ce n’est pas le cas d’autres espèces comme le thon obèse ou la bonite rayée.

1 Marge de tolérance « par espèce » (le choléra)

La marge de tolérance de 10% « par espèce » correspond au Règlement de contrôle actuellement en vigueur.

Actuellement, lorsque par exemple 100 000 kilos de thon albacore sont pêchés, la marge de tolérance de 10% peut être utilisée : 90 000 kilos sont consignés dans le journal de bord électronique : le « logbook ».

En cas de contrôle lors du débarquement, la déclaration est réglementaire. Les deux autres espèces capturées (par exemple le thon obèse et la bonite rayée), n'étant pas sous quotas, les quantités déclarées importent peu.

Comme il n'y a habituellement aucun contrôle au moment du débarquement du poisson, le patron du navire joue de nouveau avec la marge de tolérance entre ce qu'il a déclaré dans son logbook et ce qui sera déclaré comme volume *vendu*, par exemple à une usine de transformation basée aux Seychelles : soit 90 000 kilos moins 10%, c'est-à-dire 81 000 kilos.

C'est ainsi que sur les 100 000 kilos pêchés, **19 000 kilos échappent à toute fiscalité** puisqu'ils n'existent pas officiel-

lement. **Ce sont également 19 000 kilos de poissons qui « s'évaporent » et n'entrent donc pas dans le suivi des quotas et de la santé des populations de poissons.** Cette quantité de 19 000 kilos de thons disparus sous le radar des autorités fiscales et des scientifiques pourra donc de nouveau être pêchée lors de la prochaine campagne de pêche. **Dans le cadre légal actuel mais en l'absence de contrôle, ce navire peut donc déjà activement participer à la surpêche de l'albacore, tout en optimisant fiscalement son activité.**

La marge de tolérance de 25% « par espèce » pour les pêcheries thonières correspond au Règlement de contrôle en l'état actuel des négociations. C'est une mesure pousse-au-crime.

Grâce aux mêmes ressorts mais avec une marge d'erreur à proprement parler délirante, un navire de pêche pourra, pour 100 000 kilos de thons albacore pêchés, inscrire seulement 75 000 kilos dans son logbook et déclarer, en l'absence de contrôle lors du débarquement des poissons, encore 25% de moins, soit 56 250 kilos!

2 Marge de tolérance « par marée » (la peste)

La marge de tolérance de 10% « par marée * » correspond aux dérogations françaises illégales et à l'amendement porté par Orthongel et la France au niveau de l'UE. Il reflète un degré élevé d'irresponsabilité environnementale.

Dans le cas d'une marge de tolérance de 10% par marée, qui est la solution déjà mise en œuvre illégalement par la France depuis 2015 et qui est demandée au niveau européen par Orthongel et la France, les espèces hors quotas ont cette fois un rôle important, puisqu'elles sont substituées à l'espèce sous quota.

Le mécanisme est le suivant : pour un volume capturé de 100 000 kilos de thon albacore et 100 000 kilos de bonite, le contrôle se faisant sur l'intégralité des captures, le patron du navire peut très bien déclarer une quantité ridiculement

basse de l'espèce sous quota (en l'occurrence le thon albacore), par exemple 100 kilos, et déclarer 179 900 kilos de bonite (qui n'est pas soumise à quotas).

En cas d'inspection, la déclaration serait conforme, puisque les captures totales déclarées (180 000 kg) seraient 10% en-deçà des captures réelles (200 000 kg), peu importe si la composition des captures n'a rien à voir avec la réalité des captures.

Ce serait donc 99 000 kilos de thon albacore qui échapperaient à la comptabilisation dans les quotas, alors que l'espèce est passée sous quotas justement pour freiner sa surexploitation dramatique !

* La marge de tolérance de 10% par marée existe déjà dans le cadre du plan de gestion pluriannuel de la mer Baltique et est dénoncée comme une mesure néfaste pour l'environnement. Règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R1139>.

LA RÉFORME DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE

→ **En 2009** au moment de la négociation sur le Règlement européen de contrôle (définitivement adopté en novembre 2009¹⁵), la Commission européenne souhaitait obtenir une marge de tolérance sur les captures limitée à 5% sachant qu'elle se doublait dans les faits à près de 10% par le biais d'une tolérance-miroir au moment du débarquement des captures et en cas d'absence de contrôle (i.e. la norme). Mais les États obtiennent 10% de marge (soit près de 20% sur le terrain).

→ **Juillet 2015** la France accorde des dérogations à ses flottes de pêche thonière leur permettant de bénéficier d'une marge de tolérance par marée (et non plus par espèce), ce qui permet d'augmenter drastiquement les captures d'espèces comme le thon albacore, sachant qu'il n'y a aucun contrôle. Cette espèce, très largement surpêchée, est la seule à être sous quotas dans cette région. De telles autorisations sont illégales au regard du droit européen, mais la Commission européenne ne réagit pas.

→ **30 mai 2018** La Commission européenne sort sa proposition législative pour la réforme du Règlement de contrôle de 2009. Elle propose de maintenir la marge de tolérance à 10% (donc près de 20% dans les faits, en raison de l'absence de contrôle) actuellement en vigueur.

→ **Début 2018** La Commission lance une mission d'audit afin d'évaluer comment les autorités françaises contrôlent leurs flottes de pêche externes¹⁶. Ces rapports d'audit servent de base à la préparation des procédures d'infraction en matière de pêche. Les rapports d'audit ne sont pas publics, malgré les demandes de l'ONG ClientEarth.

“ Si nous avons réussi à envoyer des hommes sur la lune dans les années 1960, nous pouvons certainement estimer les captures de poissons à 10% près en 2021.”



Virginijus Sinkevičius,
Commissaire européen à l'environnement,
aux océans et à la pêche, 9 mars 2021

→ **10 février 2021** vote en Commission de la pêche du Parlement européen. Les députés pro-lobbies l'emportent haut la main avec le soutien actif de la France. Seule la députée EELV Caroline Roose dénonce « des marges de tolérance insensées jusqu'à 25 % » qui conduiraient « à une sous-déclaration massive des captures et rendrait inefficace tout un pan de la politique commune de la pêche ». Comme souvent, elle prêche dans le désert au sein d'une Commission de la pêche du Parlement acquise aux intérêts des puissants lobbies de la pêche industrielle.

→ **9 mars 2021** quelques jours avant le vote en plénière du Parlement européen, la Commission européenne alerte sur la dangerosité d'augmenter la marge de tolérance et appelle les députés à ne pas excéder la marge de 10% par espèce. Le Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche Virginijus Sinkevičius argue que « si nous avons réussi à envoyer des hommes sur la lune dans les années 1960, nous pouvons certainement estimer les captures de poissons à 10 % près en 2021.¹⁷ »

¹⁵ Règlement (CE) No 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009.

¹⁶ En dehors des eaux de l'UE, donc notamment en Afrique de l'Ouest et de l'Est.

¹⁷ "If we managed to send men to the moon in the 1960s, we can certainly estimate catches within 10% accuracy in 2021."
Vidéo disponible à : <https://www.europarl.europa.eu/plenary/en/vod.html?mode=unit&vodLanguage=EN&playerStartTime=20210309-15:54:29&playerEndTime=20210309-16:03:12>.

Le discours sur la marge de tolérance commence à 15:56:30.

- **11 mars 2021** vote en plénière du Règlement de contrôle. L'amendement augmentant les captures à 25% pour les espèces de thons (donc à près de 50%) est adopté malgré la ferme opposition de la Commission européenne.
- **9 juin 2021** la Commission européenne ouvre une procédure d'infraction contre la France par le biais d'une mise en demeure.
- **Le 29 septembre 2022** alors qu'elle aurait pu le faire dès le 9 août 2021, en l'absence de toute action de la France pour se conformer aux manquements soulevés par la Commission européenne, cette-dernière publie un "avis motivé",¹⁸ enjoignant la France à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour respecter le Règlement de contrôle dans les deux mois, sans quoi la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

LA BATAILLE DE L'ONG CLIENTEARTH POUR LA TRANSPARENCE DES DONNÉES

Suite aux audits réalisés par la Commission européenne sur le contrôle par les différents États membres de leurs flottes de pêche, l'ONG ClientEarth a demandé l'accès aux documents d'audit, ce qui lui a été refusé, la Commission arguant, entre autres, que les données contenues dans ces rapports ne constituaient pas de l'information environnementale, ce qui lui permettait de les garder secrets.

Le 17 juin 2021, après plusieurs refus, ClientEarth a décidé de poursuivre la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne¹⁹ pour obtenir l'accès à ces rapports contenant des informations environnementales cruciales.

Le 21 octobre 2022, l'audience opposant ClientEarth à la Commission européenne a lieu à la CJUE au Luxembourg. Le jugement devrait être rendu dans plusieurs semaines. Une décision de rendre ces rapports publics permettrait de lever le voile sur les manquements des États à leurs obligations de contrôler et de sanctionner leurs flottes de pêche.

Parallèlement, les ONG travaillant sur la révision du Règlement de contrôle ont fait des propositions très précises afin d'améliorer la transparence des données²⁰ dans le cadre du nouveau règlement.

¹⁸ Avis disponible à : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/%20en/inf_22_5402.

¹⁹ <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=245188&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=472967>

²⁰ Pour consulter les demandes des ONG : <http://www.transparentfisheries.org/our-work/transparency/>

LES LOBBIES SURPUISSANTS DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE ET DE LA PÊCHE THONIERE : EUROPÊCHE ET ORTHONGEL



EUROPÊCHE

Le lobby de la pêche industrielle le plus puissant et préjudiciable d'Europe, aussi néfaste pour la biodiversité que les lobbies pétroliers et miniers.

Europêche réunit les plus gros armateurs industriels d'Europe. Ses membres²¹ comptent notamment :

- L'[Union des armateurs à la pêche de France](#) (UAPF), qui représente la grande pêche au large, par exemple les chalutiers industriels de la flotte d'Intermarché (la **Scapêche**) impliqués dans les pêches en eaux profondes, l'entreprise thonière **CFTO** «Compagnie française du thon océanique» basée à Concarneau mais entièrement sous capitaux néerlandais du consortium géant **Parlevliet & van der Plas**, ou encore **France Pélagique**, qui appartient à l'autre géant néerlandais **Cornelis Vrolijk** (et qui possède le *Scombrus*, navire de 81m dont nous avons dénoncé l'inauguration en septembre 2020). L'UAPF est présidée par Xavier Leduc, également président d'Orthongel.
- La **Deutscher Fischerei-Verband**, dont deux des membres proéminents sont la **Doggerbank Seefischerei** (qui possède par exemple le MAARTJE THEADORA, 140m) et la **Mecklenburger Hochseefischerei**, toutes deux filiales du tentaculaire Parlevliet & van der Plas néerlandais
- Ou encore la **Pelagic Freezer-Trawler Association** (PFA), qui regroupe neuf entreprises de pêche industrielle et les plus gros navires européens, mesurant jusqu'à 145m de long et ciblant des poissons pélagiques en Afrique.

Dans un rapport publié en octobre 2022 par le think tank InfluenceMap, **Europêche est identifié comme l'un des lobbies les plus climaticides et écocides de Bruxelles**²². Europêche est épinglé pour son influence nuisible sur les décisions publiques, s'opposant presque systématiquement à des mesures de protection de la biodiversité et bloquant les politiques visant à réduire la perte vertigineuse d'espèces sauvages en cette période d'extinction accélérée du vivant sur terre.

InfluenceMap a analysé environ 750 prises de position publiques de 12 lobbies industriels. Sur une échelle de A (le meilleur classement) à F (le pire), **Europêche a reçu la note globale de E-, c'est-à-dire à une demi-place de la pire note possible, détenue par les lobbies pétroliers et miniers.**

Europêche se mobilise contre des mesures d'urgence telle que la mise en place d'un vaste réseau d'aires marines protégées où le chalutage et les méthodes de pêche industrielles seraient interdits. Le lobby combat aussi historiquement la protection des océans profonds.

Instauré en avril 2022, le «groupe thon» d'Europêche représente les intérêts de deux organisations européennes de pêche au thon tropical : le lobby espagnol **OPAGAC-AGAC** et le lobby français **Orthongel**.

²¹ <http://EUROPÊCHE.chil.me/our-members>.

²² <https://influencemap.org/report/Industry-Associations-Biodiversity-Policy-19612>.



ORTHONGEL

Le lobby thonier français.

Organisation de producteurs représentant tous les thoniers senneurs français et italiens.

-
- La **Compagnie Française du Thon Océanique (CFTO)** est la première entreprise de pêche au thon tropical en Europe. Elle est devenue une filiale du groupe néerlandais **Parlevliet & van der Plas (P&P)** en 2016, qui a investi dans plusieurs grandes entreprises de pêche de l'Union européenne, telles que Doggerbank Seefischerei en Allemagne, UK Fisheries au Royaume-Uni, Pesquera Ancora en Espagne, ou encore Euronor et la Compagnie des pêches de Saint-Malo en France. La CFTO possède actuellement une flotte de 14 senneurs opérant à la fois dans l'océan Atlantique (depuis sa base d'Abidjan en Côte d'Ivoire) et dans l'océan Indien (depuis sa base de Port Victoria aux Seychelles). La CFTO exploite également un thonier sennear sous pavillon italien dans l'océan Indien, **TORRE GIULIA**, pour la société de pêche italienne **Industria Armatoriale Tonniera SpA (IAT)**, et deux navires d'assistance depuis 2016.
- **Via Ocean** (anciennement **Saupiquet**), dont la flotte a été créée en 1977 et est depuis 2000 une filiale du conglomérat italien **Bolton Group**, leader sur le marché du thon en conserve en Europe avec par ex. les marques Rio Mare, Palmera et Saupiquet. Le groupe possède également Tri Marine, l'un des leaders mondiaux du marché du thon. Les navires de Saupiquet opèrent dans l'océan Atlantique et, comme la CFTO, ne ciblent que les espèces de thons tropicaux.
- La **Sapmer** a été créée en 1947 à l'île de La Réunion, et possède des filiales aux Seychelles et à l'île Maurice (où la société possède deux usines de transformation). La Sapmer a commencé à cibler les thons tropicaux fin 2006 et exploite actuellement **neuf thoniers senneurs et deux navires de ravitaillement**.

LES PÊCHES THONIÈRES EUROPÉENNES EN AFRIQUE

En France, les thons sont un produit de consommation de masse, principalement en conserve. Le thon est le poisson le plus consommé chaque année, avec près de 4 kilos par habitant.²³ Au niveau mondial, le secteur de la pêche thonière représente près de 10 % des captures mondiales de poissons²⁴ et soutient un vaste commerce international dont la valeur est estimée à plus de 42 milliards de dollars.²⁵ Les eaux bordant l'Afrique représentent la deuxième zone de pêche thonière au monde, derrière l'océan Pacifique ouest. L'Espagne et la France en sont les principaux acteurs.

La France et l'Espagne, des acteurs thoniers écrasants

Au fil des années, l'Espagne et la France ont déployé une énorme flotte industrielle en Afrique : **en 2021, 48 «thoniers senners», dont la longueur moyenne est de 82 mètres, y étaient actifs.**

L'Espagne et la France capturent à elles seules plus d'un quart des thons officiellement pêchés en Afrique, avec respectivement 17,5% et 8,0% des captures (1^{ère} et 2^e places du classement des plus gros pêcheurs). Ces chiffres sont très sous-évalués puisqu'il existe un problème de sous-déclaration chronique, mais aussi car le 3^{ème} pays de pêche le plus important, les Seychelles, est en réalité un État de complaisance : l'intégralité de sa flotte de thoniers senners appartient ainsi à des intérêts français et espagnols. **Une fois ce pays comptabilisé, les captures françaises et espagnoles montent à un tiers du total.**²⁶

Parmi les pratiques de pêche sélectives qui font exception au désastre environnemental des thoniers senners, citons les Maldives, qui cumulent environ 10% des captures totales uniquement grâce à des lignes et cannes à pêche (poissons ciblés et pêchés un à un, sans capture accessoire).

Les thons pêchés en Afrique par les navires européens *

* Le thon rouge qui comprend trois espèces (*Thunnus thynnus*, *T. orientalis*, et *T. maccoyii*) n'est pas pêché en Afrique.



Thon obèse ou patudo
Thunnus obesus
(jusqu'à 2,50m)



Thon jaune ou albacore
Thunnus albacares
(jusqu'à 2,30m)



Bonite rayée ou listao
Katsuwonus pelamis
(jusqu'à 1,10m)



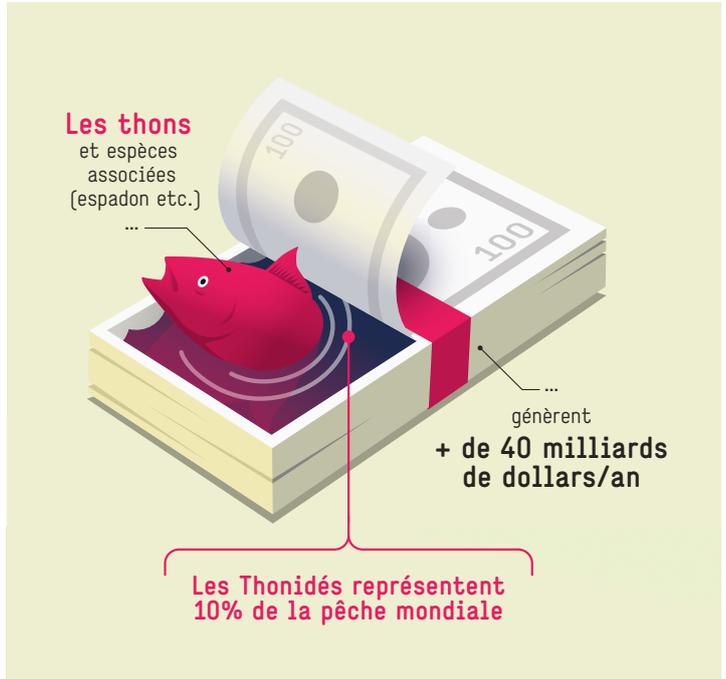
Le plus grand sennier pêchant en Afrique, «Albatun Dos» fait 116m de long. Ce monstre industriel appartient à Albacora, la société de la famille Garat en Espagne. Javier Garat est le président d'Europêche, qui a débauché l'agent public de l'administration française. Le deuxième plus gros sennier est l'Albatun Tres, 115m, de la même entreprise. Seuls deux senners font moins de 60m (mais plus de 50m).

²³ FranceAgriMer (2022) Chiffres-clés des filières pêche et aquaculture en France en 2021. Disponible à : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/67037/document/CC_p%C3%A0Ache_aqua%20FR.PDF?version=6.

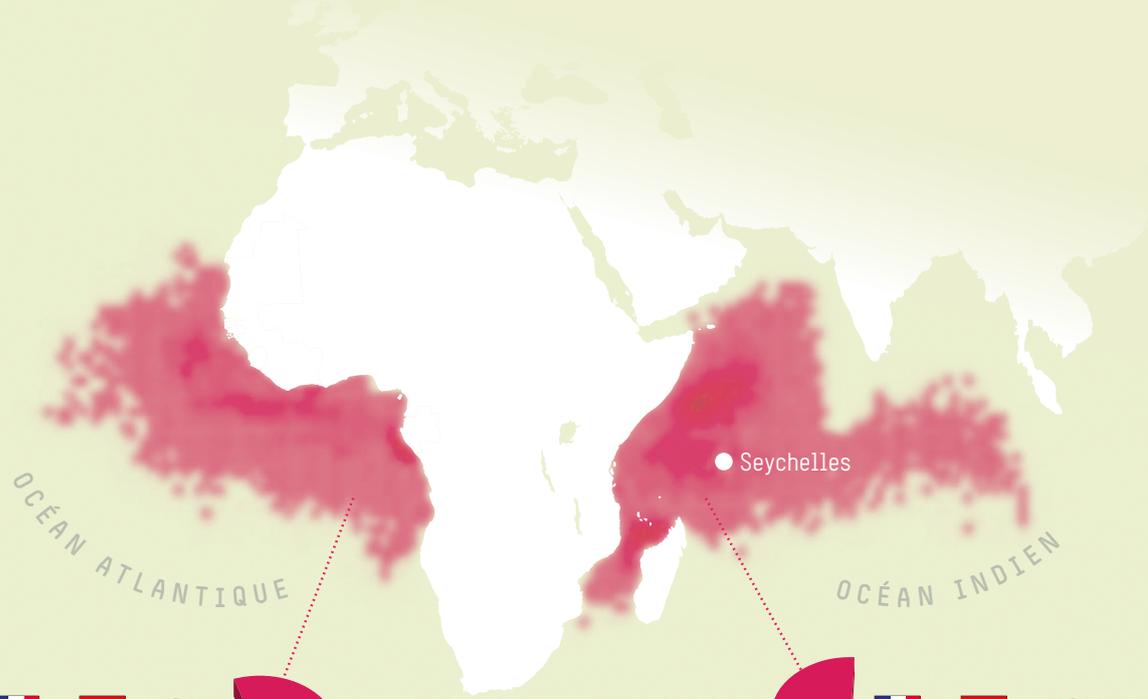
²⁴ FAO (2018) The state of world fisheries and aquaculture — Meeting the Sustainable Development Goals. Disponible à : <https://www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf>.

²⁵ Galland et al. (2016) Netting billions: a global valuation of tuna.

²⁶ Ce chiffre reste sous-évalué, puisque les entreprises de pêche thonière françaises et espagnoles possèdent également des navires immatriculés à l'île Maurice, en Equateur, au Panama, au Belize etc.



Zones de pêche et activité des thoniers senneurs européens autour de l'Afrique



Source : CICTA



Source : données CTOI

La pêche industrielle au thon tropical s'est progressivement développée depuis les années 1940 et couvre désormais la majorité de l'océan mondial.²⁷ Les captures dans le Pacifique dominant largement le marché, la plupart des captures étant réalisées par le Japon et les États-Unis.²⁸ La deuxième zone de pêche au thon la plus importante est l'océan Indien occidental, où les senneurs français et espagnols sont des acteurs importants et opèrent soit dans le cadre d'accords de pêche, soit en haute mer.²⁹ Ces deux pays pêchaient historiquement dans l'océan Atlantique mais ont déplacé une partie de leurs flottes vers l'ouest de l'océan Indien au milieu des années 1980, suite à la mise en place de quotas de pêche par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).³⁰ Globalement, le nombre de senneurs opérant dans les eaux tropicales a considérablement augmenté depuis les années 1980, et représente aujourd'hui près de 70% des captures mondiales.³¹ Cette expansion du nombre de navires et de leurs captures a été soutenue par des améliorations technologiques (par exemple le sonar), la construction de navires plus grands (la capacité de charge moyenne des senneurs français est passée de 600 tonnes au début des années 1980 à plus de 1 000 tonnes depuis le milieu des années 2000),³² et l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) depuis la fin des années 1980.^{33, 34, 35}

Quel est l'état de santé des populations de thons au niveau mondial ?

La gestion des pêcheries thonnières est un défi :³⁶ ces espèces sont plus vulnérables à la surpêche que d'autres compte tenu de leur large répartition géographique et de leur gouvernance multilatérale.³⁷ **Une part croissante des stocks mondiaux de thon est surexploitée : de 11 % en 2011 à 22 % en 2022.**³⁸

La situation actuelle dans l'océan Indien y est la plus mauvaise. En 2022, Sur les trois espèces de thons qui y sont ciblées, deux sont actuellement considérées comme surpêchées (le thon albacore³⁹ et le thon obèse⁴⁰) ; la troisième (la bonite) est quant à elle pêchée à un niveau jamais atteint jusqu'alors.⁴¹

La situation est particulièrement problématique pour le thon albacore de l'océan Indien,⁴² car l'utilisation massive et incontrôlée des Dispositifs de concentration de poissons (DCP) — notamment par les industriels français et espagnols opérant dans la zone dans le cadre des accords de pêche établis par l'Union européenne — conduit à la capture de très nombreux juvéniles, mettant ainsi en danger la population de cette espèce : **97 % des thons albacores capturés sous DCP par la flottille européenne de senneurs dans l'océan Indien entre 2015 et 2019 étaient des juvéniles.**⁴³

²⁷ Miyake *et al.* (2004) Historical trends of tuna catches in the world. Disponible à : <https://www.fao.org/3/y5428e/y5428e.pdf>.

²⁸ Coulter *et al.* (2019) Using harmonized historical catch data to infer the expansion of global tuna fisheries. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2019.105379>.

²⁹ Le Manach *et al.* (2013) European Union's public fishing access agreements in developing countries. Disponible à : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0079899>.

³⁰ Miyake *et al.* (2010) Recent developments in the tuna industry — Stocks, fisheries, management, processing, trade and markets. Disponible à : <https://www.fao.org/3/i1705e/i1705e.pdf>.

³¹ Ibid.

³² Chassot *et al.* (2012) Statistics of the French purse seine fishing fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1981-2011). Disponible à : <https://hal.ird.fr/ird-00780451/document>.

³³ Op. cit. Miyake *et al.* (2010)

³⁴ Campling (2012) The tuna 'commodity frontier': business strategies and environment in the industrial tuna fisheries of the Western Indian Ocean. Disponible à : <http://dx.doi.org/10.1111/j.1471-0366.2011.00354.x>.

³⁵ Scott, Lopez (2014) The use of FADs in tuna fisheries. Disponible à : <https://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201402/20140212ATT79234/20140212ATT79234EN.pdf>.

³⁶ Ortuño Crespo, Dunn (2017) A review of the impacts of fisheries on open-ocean ecosystems. Disponible à : <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx084>.

³⁷ Maguire *et al.* (2006) The state of world highly migratory, straddling and other high seas fishery resources and associated species. Disponible à : <https://www.fao.org/3/a0653e/a0653e00.htm#Contents>.

³⁸ ISSF (2022) ISSF status of tuna stocks tool (updated Jul 2022). Disponible à : <https://www.issf-foundation.org/tuna-stocks-and-management/our-tuna-stock-tools/interactive-stock-status-tool/>.

³⁹ IOTC (2021) Executive summary: Yellowfin tuna (2021). Available at: https://iotc.org/sites/default/files/documents/science/species_summaries/english/4_Yellowfin2021E.pdf.

⁴⁰ Fu *et al.* (2022) Preliminary Indian Ocean bigeye tuna stock assessment 1950-2021 (stock synthesis) — IOTC-2022-WPTT24-10. Available at: <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-10.pdf>.

⁴¹ IOTC (2022) Review of Indian Ocean skipjack tuna statistical data. Available at: https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-03c - SKJ_data.pdf.

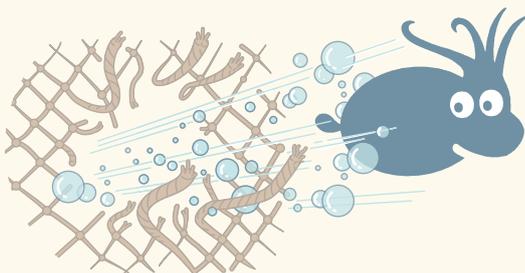
⁴² À ne pas confondre avec l'Albacore anglais, qui correspond au thon germon/blanc français (*T. alalunga*)

⁴³ Rattle (2020) Failure to manage yellowfin tuna by the Indian Ocean Tuna Commission. Disponible à : <https://www.bluemarinefoundation.com/wp-content/uploads/2020/10/Failure-To-Manage-Yellowfin-Tuna-by-the-IOTC-FINAL.pdf>.

CONCLUSION & DEMANDES

Les pêches thonières françaises en Afrique sont opaques, destructrices et trop souvent illégales. À ce titre, BLOOM demande :

- 1** Le retrait immédiat dans le Règlement de contrôle en cours de négociation (phase de « trilogue ») des amendements du Parlement européen (marge de tolérance de 25% pour les pêches thonières) et du Conseil de l'UE (marge de tolérance de 10% "par marée"). Nous soutenons la position initiale de la Commission européenne en 2009 d'une marge de tolérance par espèce de 5% maximum.
- 2** L'ouverture d'une enquête pour fraudes massives et atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, ainsi qu'une condamnation des flottes de pêche thonières frauduleuses pour destruction de la biodiversité à grande échelle et une sanction de l'illégalité des pratiques et des responsables ayant orchestré cette illégalité.
- 3** L'ouverture d'une enquête sur la collusion systémique de l'administration centrale, la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) avec le secteur de la pêche thonière.
- 4** Une sanction contre les dérogations accordées illégalement par la France en 2015. BLOOM dépose aujourd'hui même une requête en abrogation auprès du gouvernement pour faire annuler ces dispositions illégales et destructrices.
- 5** Une transparence totale et pérenne sur le nombre de contrôles réalisés par les autorités françaises dans le secteur de la pêche, pour tous les segments et tous les territoires de pêche, ainsi que les résultats des contrôles (identité des contrevenants, motifs, sanctions etc.).
- 6** Une transparence totale et pérenne sur les données de positionnement par satellite des navires (données VMS - «Vessel Monitoring System»), les données de captures déclarées aux autorités (logbooks) et toutes les données concernant les DCP «dispositifs de concentration de poisson» (les radeaux artificiels pour accroître la pêche).
- 7** En attendant la mise en place de cette transparence, qui est une exigence démocratique minimale, BLOOM adresse aujourd'hui par courrier d'avocats une demande au gouvernement français pour avoir accès à toutes les données citées ci-dessus (contrôles, VMS, logbooks, DCP).
- 8** Un accès aux rapports d'audit réalisés par la Commission européenne dans le cadre des missions d'audit que celle-ci a conduites dans les États membres pour vérifier le niveau d'application du Règlement européen de contrôle. Ils contiennent des informations environnementales cruciales qui devraient systématiquement figurer dans le domaine public. Le poisson n'appartient pas aux armateurs.
- 9** La mise en place urgente d'aires marines intégralement protégées dans l'océan Indien pour permettre la reconstitution des biomasses et des espèces marines.





CONTACT

→ **Frédéric Le Manach**
fredericlemanach@bloomassociation.org

–
Novembre 2022